

COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

8 rue de la Scierie - Nods
25580 LES PREMIERS SAPINS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 4 décembre 2023 à 20 h 00 Salle du Conseil des Premiers Sapins

L'an 2023, le 4 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 29 novembre 2023 par Pierre-François BERNARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal des Premiers Sapins.

Étaient présents : BERNARD Pierre-François, BEY Tiffany, CACHOD Chrystelle, CACHOD Didier, CHANEZ Marie-Madeleine, COINTET Alexandre, COULOT Pierre, DEBRUILLE Catherine, DEFONTAINE Thierry, DELACHAUX Alice, FAIVRE Amandine, GIRARD Annick, GIRARDET Didier, HERMANN Florence, MARCEL Patrick, NICOD Isabelle, ODIN Jean-Luc, PARIS Mélanie, SIRON Alexandra

Étaient absents excusés : GUYOT Anaïs, MOUROT Christian, VIPREY Nicolas

Était absent : CHANUDET Jean-Marie

Ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de la SAFER pour les parcelles 585 ZH 18, 585 ZH 19 et 585 ZH 20 à Vanclans
- Achat des parcelles forestière 028 C 148 et 028C 149 du Sapey (le pré d'Houmand)
- Vente du 19 Grande Rue à Rantechaux
- Budget
 - Décision modificative au budget principal
 - Ouverture du budget pour les dépenses d'investissement des budgets 2023
 - Mise à disposition des gobelets Ecocup
 - Admission en non-valeur pour :
 - l'AF de Rantechaux
 - l'AF de Nods
 - la commune
- Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)
- Choix du lotisseur pour l'aménagement des parcelles 424 AB 18 et 424 AB 19 à Nods
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- AMO pour l'aménagement de la Grande Rue à Nods
- Questions et informations diverses

Madame Florence HERMANN est nommée secrétaire de séance pour ce Conseil Municipal.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Convention de mise à disposition de la SAFER pour les parcelles 585 ZH 18, 585 ZH 19 et 585 ZH 20 à Vanclans

Monsieur le Maire explique au Conseil que les parcelles 585 ZH 18, 585 ZH 19 et 585 ZH 20 dont la surface totale est de 3ha 82a 10ca avaient été louées via une Convention de Mise à Disposition (CMD) à Madame MOUROT Dominique en 2022. Cette CMD arrive à expiration et ne peut être renouvelée une nouvelle fois. Or cette exploitante arrivant à la retraite, l'exploitation sera transmise à son fils MOUROT Denis. Il sera proposé de renouveler la CMD envers Monsieur MOUROT Denis à la fois pour maintenir une réserve foncière pour la commune, mais également pour assurer une transmission facilitée pour l'exploitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- renouveler la CMD à Monsieur MOUROT Denis telle que présentée ci-dessus pour une durée de 4 ans ;

- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer cette CMD et tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

3/ Achat des parcelles forestières 028 C 148 et 028 C 149 du Sapey (le pré d'Houmand)

Madame Mélanie PARIS explique au Conseil que Monsieur MARGUET Sébastien nous propose ces parcelles d'une surface globale respectivement de 45a 85ca et de 65a 00ca pour une superficie totale de 1ha 10a 85ca. Pour l'ONF, ces parcelles sont très intéressantes avec de beaux bois. Le prix de vente proposé est de 7 000 €. L'investissement semble intéressant même si cela ne touche pas la forêt communale, la commune faisant jouer son droit de préférence.

Madame Amandine FAIVRE fait remarquer qu'il serait souhaitable d'utiliser notre bois pour nos constructions à venir.

Mesdames Annick GIRARD et Alexandra DREZET s'interrogent sur la nécessité d'acheter encore du bois, alors que l'on a déjà une bonne réserve et que l'on n'arrive déjà pas à l'écouler notre bois.

Madame Mélanie PARIS informe également le Conseil de trois autres propositions d'achat de terrain :

- Monsieur Jean-Loup CARRETERO : parcelles au Petit Paris → avis défavorable du Conseil
- Monsieur FERRINI d'Athose : ASA du ruisseau → le Maire propose d'étudier ces deux propositions début 2024
- Monsieur Roland TROUF : parcelle à Charmeux → le Maire propose d'étudier ces deux propositions début 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- valider l'achat des parcelles ci-dessus référencées à Monsieur MARGUET Sébastien au tarif de 7 000 € ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à la majorité (1 abstention)

4/ Vente du 19 grande rue à Rantechaux

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil que suite au mandat de vente validé par le conseil municipal du 4 septembre 2023, et la proposition d'un acheteur via l'agence Century 21, il convient d'acter la vente aux conditions suivantes :

- . le bien est vendu 156 000 € frais d'agence inclus ;
- . les honoraires au taux de 9,5 % soit 14 820 € ;
- . le prix net vendeur est de 141 180 € ;
- . le délai de rétractation des acquéreurs est passé depuis le 7 novembre 2023.

Le prix de la vente fixé par le conseil municipal du 4 septembre 2023 était compris entre 135 000 € et 140 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- acter la vente du 19 Grande Rue à Rantechaux au prix net vendeur de 141 180 € ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier pour la réalisation des formalités administratives nécessaires à la cession du bien.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

5/ Budget

A. Décision modificative n° 5 au budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ouvrir des crédits au budget principal sur les articles :

	Budgétisé	Consommé	Montant DM
011 – charges de fonctionnement	466 000 €	465 577 €	30 000 €
012 – charges du personnel	453 442 €	422 471 €	7 000 €
65 – autres charges de gestion courante	255 362 €	233 802 €	24 000 €
66 – Charges financières	15 320 €	13 248 €	191 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Valider la décision modification n° 5 au budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

A.

B. *Ouverture du budget pour les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice*

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil qu'afin de pouvoir ordonnancer les dépenses et faciliter le fonctionnement administratif de la commune au début 2024, il est nécessaire de voter une ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % du budget de l'année précédente, dans l'attente de la validation des budgets 2024. Une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Valider l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement telle que présentée ci-dessus ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

C. *Admission en non-valeur*

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil que trois dossiers d'admission en non-valeur ont été déposés pour la commune, ainsi que pour les anciennes Associations Foncières de Rantechaux et de Nods. La commission de surendettement du Doubs a décidé, par décision judiciaire, l'effacement de la dette.

Ainsi, le Service de Gestion Comptable (SGC) demande à la commune d'émettre trois mandats pour régulariser la situation sur l'article 6541 (créances admises en non-valeur) :

- l'AF de Rantechaux : pour un montant de 64.16 €
- l'AF de Nods : pour un montant de 159.70 €
- la commune : pour un montant de 543.03 €

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le SGC n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient au SGC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- l'autoriser à émettre les trois mandats correspondants, comme énumérés ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

D. *Mise à disposition des gobelets Ecocup*

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil que la délibération n° 2019.06.06.026 du 6 juin 2019 prévoyait de facturer 0.75 € le verre en mauvais état ou non restitué. Pour autant, dans la pratique c'est la somme de 1 € qui est actuellement facturée. Pour se mettre en conformité avec le Service de Gestion Comptable du Valdahon, il convient de modifier la délibération ci-dessus référencée.

Madame Isabelle NICOD demande pourquoi on ne facturerait pas au tarif de 0.75 € comme cela avait été voté lors du Conseil Municipal du 6 juin 2019. Monsieur le Maire répond que lors de manifestations la caution demandée par les Associations auprès des participants est de 1 €. Pour une facilité de gestion, c'est pourquoi cette même somme est facturée aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- facturer aux associations la somme de 1 € par Ecocup non restitué ou en mauvais état ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à la majorité (1 voix contre)

6/ Régime indemnitaire des agents

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil que dans la délibération n° 2020.02.24.009 du 24 février 2020 concernant le RIFSEEP (régime indemnitaire des agents), tous les groupes de fonctions par emploi n'ont pas été ouverts. Pour se mettre en conformité avec le Service de Gestion Comptable du Valdahon, il convient d'ouvrir le groupe C2 des ATSEM.

Certains conseillers suggèrent d'ouvrir toutes les catégories. Monsieur le Maire répond que cela serait trop important en nombre.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'ouvrir uniquement le groupe C2 des ATSEM ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

7/ Choix du lotisseur pour l'aménagement des parcelles 424 AB 18 et 424 AB 19 à Nods

Monsieur Alexandre COINTET explique au Conseil que suite à la procédure d'appel d'offre lancée pour le choix d'un lotisseur sur le site acquis par l'EPF, et suite à la commission du jeudi 12 octobre qui a reçu les candidats, le dernier conseil municipal a étudié les 3 propositions. Conformément au règlement de consultation, les projets des candidats ont été évalués en fonction des 3 critères pondérés suivants :

- Critères urbanistiques, architecturaux et paysagers (30 %)
- Critère de développement durable et performance énergétique (40 %)
- Critères économiques (30 %)

Concernant le premier critère, la commission a souhaité recueillir l'avis du Conseil Municipal. Les conseillers municipaux ont été invités à exprimer leur choix concernant le premier critère.

Les résultats de la consultation des 18 conseillers sont annexés à l'envoi. Les conseillers votants par ordre alphabétique sont : BERNARD Pierre-François, BEY Tiffany, CACHOD Chrystelle, CACHOD Didier, CHANUDET Jean-Marie, COINTET Alexandre, COULOT Pierre, DEBRUILLE Catherine, DEFONTAINE Thierry, DELACHAUX Alice, GIRARD Annick, GIRARDET Didier, HERMANN Florence, MARCEL Patrick, MOUROT Christian, ODIN Jean-Luc, PARIS Mélanie, SIRON Alexandra

La commission technique réunie le mercredi 29 novembre a analysé l'ensemble des critères et a rédigé la synthèse du rapport d'analyse joint à l'envoi dont le résultat global est :

	Morteau Construction	Optimal	Néolia
Notes obtenues	13,48	12,81	11,55

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- retenir le lotisseur le mieux disant, à savoir Morteau Construction pour la vente des parcelles 424 AB 18 et 424 AB 19 à Nods, pour un montant de 75 000 €, avec certaines clauses suspensives ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

8/ Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit une planification territoriale ascendante, en demandant aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire, à transmettre à l'Etat dans un court délai, soit pour le 31 décembre 2023.

La commune est favorable à la définition de ZAER mais estime que le délai imparti est trop court. Ce délai ne permet pas de prendre le temps de la concertation nécessaire avec nos habitants, et avec les organismes gestionnaires d'espaces protégés. Or, la définition de ces zones est un sujet sensible auprès des élus comme des administrés. Il mérite d'être travaillé, expliqué et que le temps de la réflexion soit véritablement pris pour que ces zones ne soient pas définies dans la précipitation et que cela ne crée davantage de crispations à ce sujet.

Notre commune a besoin d'avancer dans la sérénité et d'être accompagnée pour définir les ZAER

sur notre territoire. Ainsi, au vu de la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables, au vu de l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif, et de la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones, il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune, et de décider de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 31 décembre 2024. Pour cela, la commune souhaite bénéficier d'une AMO qui sera recrutée par la CCPHD.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'adopter le principe de définir les ZAER sur la commune
- de mettre en œuvre des ZAER dont le contenu et le périmètre seront définis de manière effective pour le 31 décembre 2024 ;
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

9/ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil que Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte très fortement les marchés de gros de l'énergie et vos factures. Le bouclier tarifaire a permis de réduire sensiblement la hausse, mais cette mesure reste insuffisante et a une durée limitée.

Le gouvernement a fait évoluer son code de l'énergie pour permettre aux consommateurs de signer des contrats de vente direct d'électricité ou de gaz naturel auprès des producteurs, afin de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros et ainsi limiter leur exposition aux fluctuations extrêmes des prix. Pour bénéficier de cette mesure, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté ont dû créer un nouveau groupement d'achats. Ce nouveau groupement implique une évolution de votre système de calcul de votre cotisation afin de nous permettre de couvrir les coûts d'ingénierie technique et de gestion.

Concernant la commune des Premiers Sapins, la cotisation annuelle est estimée à 133 €.

Territoire d'Énergie Doubs-SYDED nous invite à adhérer à ce nouveau groupement de commandes d'ici le 1^{er} février 2024 pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 (*la campagne d'adhésion des marchés de gaz naturel aura lieu au second semestre 2025*). Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune des Premiers Sapins en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune des Premiers Sapins et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget pour la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune des Premiers Sapins dans le cadre de la convention constitutive.

↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

10/ AMO pour l'aménagement de la Grande Rue à Nods

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour donner suite au choix du lotisseur lors de ce conseil et de la validation de la présentation des esquisses du CAUE présentées en conseil municipal du 2 octobre 2023 pour l'aménagement d'une zone urbaine devant la future zone commerciale, il est proposé de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) permettant de faire une description et un chiffrage des travaux..

La CCPHD serait sollicitée pour cette mission, et sa proposition sera détaillée lors d'un prochain conseil municipal.

11/ Informations diverses

- **Commissariat du Massif du Jura** : accord sur le dossier de subvention déposé pour les activités de pleine nature.
- **Course d'orientation** : présentation du projet de Balise 25.
- **Recrutement ATSEM** : suite au départ en retraite de Ginette PATTON le 01/04/2024, date limite de candidature : 12/01/2024, puis entretien sur la deuxième quinzaine de janvier 2024 pour un tuilage à compter du 18/03/2024.
- **Lotissement les Perrières** : présentation du bilan après la vente totale des parcelles.
- **Piscine pour les maternelles** : refus du Conseil Municipal.
- **Bus Mobigo** : plusieurs plaintes pour manque de place.
- **CCPHD** : Le Maire présente l'état de compensations définitives versées aux communes membres pour 2023, qui attribue la somme de 19 032 € pour la commune.
- **Commission Finances** : réflexion sur la vente du locatif en totalité ou partiellement.
- **Cérémonie des vœux** :
 - ▶ Vendredi 12 janvier 2024 → à 19 h pour les nouveaux habitants
→ à 20 h pour la population
 - ▶ Vendredi 26 janvier 2024 → à 19 h pour les associations et les bénévoles

La séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance,
Florence HERMANN



Le Maire,
Pierre-François BERNARD

